



71^e Exposition Nationale d'Aviculture

Organisée par l'Union Avicole de l'Isère

18, 19 & 20 février 2022 - Gymnase de BEAUCROISSANT

Challenge de l'Union des Sociétés Avicoles Rhône-Alpes

Championnat régional des lapins Argentés

Championnat régional des lapins Rex

Championnat régional Cobayes A.N.E.C.

Championnat régional des pigeons Strassers et Strassers de Moravie

Championnat régional du Lahore

En raison des restrictions sanitaires actuellement en vigueur, nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les volailles et les palmipèdes. Cette décision est indépendante de notre volonté.

Amis éleveurs de volailles et de palmipèdes, nous espérons pouvoir vous retrouver, lors de notre prochaine édition.

Art 1 - Règlement : L'exposition est régie par le dernier règlement de la S.C.A.F., complété du présent règlement ainsi que les règlements des clubs les championnats organisés. Elle est ouverte à tous les éleveurs, pour des sujets de race pure.

Tous les animaux devront être bagués ou tatoués **et l'exposant doit impérativement en être le naisseur.**

Seront admis les sujets des années 2016 à 2021, à l'exception des pigeons Caronculés et Romains.

Tous les exposants, par le fait de leur inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, exceptée celle des sponsors de l'Union Avicole de l'Isère.

La société se réserve le droit de refuser la participation de telle ou telle personne, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 2 - Présentation des animaux :

- Lapins, Cobayes : Unité seulement.

- Pigeons, Tourterelles : Unité seulement.

Art 3 - Droits d'inscription :

- Unité toutes catégories : 3,00 €

- Frais de secrétariat et Catalogue / Palmarès obligatoire : 6 €.

Art 4 - Modalités d'inscriptions :

Les feuilles d'inscription, accompagnées d'un chèque bancaire ou postal, seront adressées à :

M. Hugo LIONS – 16 Lotissement Hameau du Tréry – 38470 VINAY

Port. : 06 50 49 15 73 - E.mail : hugo.lions38@gmail.com

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum de sujets sera atteint, et au plus tard le 10 janvier 2022.

En raison de la complexité d'organisation, liée à la crise sanitaire COVID et aux restrictions actuellement en vigueur, nous ne serons pas en mesure d'accepter d'inscriptions après cette date.

Un certificat de vaccination est exigé à l'inscription pour tous les sujets à plumes.

Seuls sont admis les vaccins PMV Colombovac, Nobilis, et Imopest pour les pigeons et les tourterelles.

Les numéros de bagues, numéros de tatouages et numéros de pastilles, devront figurer sur la feuille d'enlogement, le jour de l'encagement.

Les lapins devront porter dans l'oreille droite le N° de cage.

Art 5 - Calendrier de l'exposition :

Jeudi 17 février : Réception des animaux de 9 h à 19 h.

Vendredi 18 février : Opérations du Jury à partir de 8 h. Ouverture au public de 14 h à 18 h.

Samedi 19 février : Ouverture au public de 9 h à 18 h - Ouverture des ventes : de 9 h 30 à 18 h.

: Inauguration à partir de 11 h.

Dimanche 20 février : Ouverture au public de 9 h à 17 h - Ouverture des ventes : de 9 h 30 à 16 h

: Remise des prix à 10 h.

: Délogement à partir de 17 h, par ordre d'éloignement.

Art 6 - Transport des animaux :

Les transports sont à la charge de l'exposant. Les animaux devront arriver au plus tard **le jeudi 17 février 2022 avant 19 h.**

L'Union Avicole de l'Isère n'assurera pas de réexpédition d'animaux.

Art 7 - Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée, ou pendant l'exposition, sera immédiatement retiré de l'exposition **sans remboursement des frais d'inscription.**

Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Art 8 - Jugement :

Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF, et les opérations de jugement se dérouleront à huis clos.

Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger, et ses décisions sont sans appel.

Le N° des bagues et le tatouage des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement.

Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans les catégories où ils officient.

Liste des juges retenus:

Lapins / Cobayes : Th. MOUREY - Ph. PONSARD.

Pigeons / Tourterelles : A. GAY - P. HUDRY – R. JAUNEAU - A. LEROY - R. PUTHOD - P. RIVAT – R. ROTH.

Art 9 - Règlement des ventes :

Le prix des sujets à la vente devra figurer sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20%, au profit de l'exposition, et figurera comme tel au catalogue. **Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes, sous peine d'exclusion.**

Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, **exception faite pour les sujets primés qui ne pourront être retirés que le dimanche 20 février à partir de 16 h.**

Art 10 - Responsabilité - Réclamations - Obligations :

Le Comité d'organisation prendra les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités, ou dommages de quelque nature que ce soit.

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Commissaire Général dans les 15 jours suivant l'exposition.

Pass sanitaire et port du masque obligatoires, dans l'enceinte de l'exposition.

Tout autres règles sanitaires qui pourraient entrer en vigueur au moment de l'exposition, seront appliquées.

En cas d'annulation de l'exposition, les chèvres seront détruits.

Art 11 - Prix et Récompenses :

➤ **GRAND PRIX de la VILLE de BEUCROISSANT : Récompensé par la Mairie de Beucroissant.**

Il sera attribué par tirage au sort, parmi les 2 Grands Prix d'Exposition.

➤ **2 GRANDS PRIX D'EXPOSITION & 2 GRANDS PRIX D'ELEVAGE :**

Lapins / Cobayes – Pigeons / Tourterelles.

Les Grands Prix d'Élevage seront attribués, dans chacune des catégories précitées, à l'exposant totalisant le plus de points sur 5 sujets (4 sujets seulement pour les lapins), de même race, même variété, même couleur, et de la même année. Les deux sexes devront impérativement être représentés. Tout sujet disqualifié, éliminé ou absent, rend nul le Prix d'Élevage.

➤ **17 GRANDS PRIX D'HONNEUR :**

Ils seront décernés dans les catégories suivantes, si elles sont méritantes :

Lapins Grande Race - Lapins Race Moyenne - Lapins Fourrure et Rex - Lapins Petite Race - Lapins Nains - Cobayes - Pigeons de Forme Français - Pigeons de Forme Etranger - Pigeons Caronculés - Pigeons de type Poule - Pigeons Boulant - Pigeons de Couleur - Pigeons Tambour – Pigeons de Structure - Pigeons Cravatés – Pigeons de Vol - Tourterelles Rieuses.

➤ **CHALLENGE de l'UNION des SOCIETES AVICOLES RHONE-ALPES :**

Selon le règlement communiqué par l'U.S.A.R.A.

➤ **CHAMPIONNAT REGIONAL des LAPINS REX : Récompensés par des plaques offertes par l'A.F.E.R.**

De 20 à 29 sujets : Champion régionale mâle – Champion régional femelle.

De 30 à 49 sujets : Super champion régional – Champion régional mâle – Champion régional femelle.

50 sujets et plus : Ajouts de deux vice-champions.

➤ **CHAMPIONNAT REGIONAL des LAPINS ARGENTES : Récompensés par des plaques offertes offertes par l'A.N.A.**

De 15 à 29 sujets : Champion mâle – Champion femelle – Champion d'élevage sur 4 sujets (Même race et variété, les deux sexes représentés, addition des 4 meilleures notes de l'éleveur.)

30 sujets et plus : Champion mâle – Vice-champion mâle – Champion femelle – Vice-champion femelle – Champion d'élevage – Vice-champion d'élevage.

➤ **CHAMPIONNAT REGIONAL COBAYES (A.N.E.C) :**

Champion poils courts – Champion poils durs ou dréssés - Champion poils longs - Champion poils satinés - Champion Nus.

➤ **CHAMPIONNAT REGIONAL des STRASSERS et STRASSERS de MORAVIE :**

Un Grand Champion, toutes variétés confondues – Un champion « adulte », toutes variétés confondues.

Un champion mâle et une championne femelle, pour les variétés dépassants 30 sujets. Un champion Strasser de Moravie.

Les variétés ne dépassant pas ce quota, ne seront pas récompensées et seront regroupés avec d'autres.

➤ **CHAMPIONNAT REGIONAL du LAHORE :**

Champion mâle adulte / Champion mâle jeune / Champion femelle adulte / Champion femelle jeune

Champion d'élevage : Les quatre meilleurs sujets par éleveurs, même variété, sans importance de sexe.

➤ **Le PRIX MICHELE REISSIER** sera attribué, au meilleur pigeon de type poule après le G.P.H.

➤ **Le PRIX MICHEL NEMOZ** sera attribué au meilleur pigeon de forme française après le G.P.H.

➤ **Un PRIX JEUNE ELEVEUR** sera attribué, par décision du Comité d'Organisation, au jeune éleveur le plus méritant.

Les grands prix d'exposition, grands prix d'élevage et champions régionaux, seront récompensés par des chopes décorés.

Le grand prix d'honneur et les vice-champions régionaux, par des mugs décorés.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses sur une même cage, seule la plus haute récompense sera attribuée.

Pour être primé dans les catégories citées ci-dessus, chaque lot devra obtenir la note minimale de 95 pts.

Tous les exposants recevront un souvenir.

Pour les éleveurs souhaitant rester sur place, une liste de gîtes et d'hôtels est disponible, nous consulter.

Hugo LIONS
Président

Alain TRANCHANT
Commissaire Général

Chantal GENIN
Secrétaire